

VIVIERS-LÈS-MONTAGNES
Arrêté du 4 janvier 2022
Stationnement interdit
7 rue des Fleurs

2022 / page 02

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
- Vu le Code de la route ;
- Vu le Code de la voirie routière ;
- Vu la demande présentée le 4 janvier 2022 par Madame RAFA afin d'effectuer un déménagement au 7 rue des Fleurs ;
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement pour assurer la sécurité du public lors de ce déménagement ;
- Vu l'intérêt général,

Le Maire de VIVIERS-LÈS-MONTAGNES (Tarn),

ARRETE

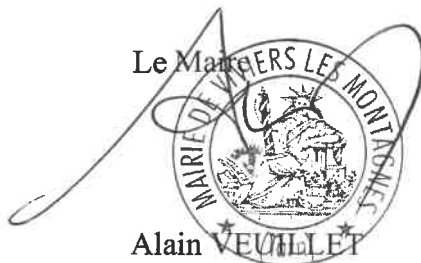
Article 1 – Madame RAFA sera autorisée à garer les véhicules de déménagement devant le 7 rue des Fleurs.

Article 2 - La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur cette voie **samedi 22 janvier 2022 de 7H à 14H.**

Article 3 - Tout stationnement et toute circulation rue des Fleurs seront considérés comme gênants (article R 417-10 du code de la route).

Article 4 - La signalétique correspondante sera mise en place par la Mairie.

Article 5 - Monsieur le Commandant de gendarmerie de Labruguière est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Mairie de VIVIERS LES MONTAGNES
Alain VEUILLET